



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DES SPORTS

---

**À compter du 03 juillet 2023**





# Règlement intérieur ÉCOLE DES SPORTS

---

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser l'École des sports « Natation, Terrestre, Stages et mini-camps sportifs/séjours » en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

Toute personne âgée de 6 mois à 16 ans qui s'inscrit à l'École des sports doit se conformer au présent règlement intérieur.

## TITRE 1ER : LES ACTIVITES DE L'ECOLE DES SPORTS

L'école des sports (EDS) est gérée par la Caisse des écoles de la ville. Elle se divise en deux parties: les activités aquatiques, et les activités terrestres.

Le recrutement et la gestion du personnel sont effectués par le responsable de l'animation sportive du Pôle sportif. La rémunération de l'encadrement est prise en charge par la Caisse des Écoles.

L'EDS Natation propose les activités suivantes :

- Bébés dans l'eau, jardin aquatique, école de natation.
- Stages sportifs aquatiques et multisports.
- Cours particuliers.

L'EDS Terrestre propose les activités suivantes :

- Activités multisports terrestres.
- Sports uniques.
- Stages sportifs terrestres et multisports.
- Mini-camps sportifs en fixe et/ou en itinérance
- Séjours sportifs
- L'École des Sports se réserve le droit de modifier le planning des activités d'un stage en fonction des contraintes météorologiques

## TITRE 2 : LA PERIODICITE DES ACTIVITES

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Toutes les activités terrestres et natation se déroulent sur une année scolaire :

- les séances débutent au mois de septembre pour se terminer fin juin.
- il n'y a pas de séances lors des congés scolaires.
- en cas de fermeture exceptionnelle d'un équipement sportif, les séances ne seront pas remboursées.

**Article 2 :** Les stages, mini-camps sportifs et séjours se déroulent durant les vacances scolaires, selon un planning pré défini (sauf pour les collégiens).

**Article 3 :** Les cours particuliers de natation peuvent être dispensés tout au long de l'année, dans la limite des places disponibles, pendant les heures d'ouverture au public de la piscine.

**Article 4 :** En cas d'annulation d'une séance, les parents seront avertis par sms ou par mail dans les meilleurs délais.



# Règlement intérieur ÉCOLE DES SPORTS

## TITRE 3 : LES INSCRIPTIONS

### Article 1 : les modalités d'inscriptions

Les inscriptions sont attribuées dans la limite des places disponibles. Pour s'inscrire, il est impératif de fournir dans l'espace famille les documents suivants :

- le livret de famille
- le dossier administratif EDS dûment complétée en ligne.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité multisports (spécifier pour le tir à l'arc et l'escalade) datant de moins de 3 mois ou le questionnaire médical.
- pour les bébés dans l'eau la photocopie du carnet de santé justifiant que la 2<sup>ème</sup> vaccination DTP Polio a été effectuée.
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois précédent le jour de l'inscription. Dans le cas où ce document ne serait pas déposé, le tarif des habitants « Hors Saint Cloud » sera appliqué.
- l'avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2 ou le barème familial. Ce document permet de déterminer le montant de la cotisation. Dans le cas où un de ces documents ne serait pas déposé, le tarif plafond sera appliqué
- Le test de niveau obligatoire pour les activités du jardin aquatique et de l'école de natation.
- la case du présent règlement cochée pour acceptation.
- le montant de la cotisation qui peut se payer : principalement en ligne via l'espace famille mais aussi par chèque ou par carte bancaire au pôle sportif.

### Article 2 : Dates et lieux d'inscription

- les dates des inscriptions de l'EDS sont réalisées selon un calendrier défini et modifiable pour chacune des années scolaires.
  - les inscriptions de l'EDS Terrestre s'effectuent sur plusieurs dates définies auprès du pôle sportif de la mairie et en ligne via l'espace famille.
  - les inscriptions des activités de la natation s'effectuent à la piscine.
- Exception : Les inscriptions pour les bébés dans l'eau se déroulent à la piscine durant les ouvertures au public, à posteriori des inscriptions, s'il reste des places.

**Article 3 :** Toute inscription est considérée comme acquise et définitive dès lors que le dossier est complet, validé et que le paiement a été effectué. SEUL LE PAIEMENT VALIDE L'INSCRIPTION.

### Article 4: Assurance

La Caisse des Ecoles est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par l'EDS. Il est cependant conseillé aux parents de vérifier que leur assurance personnelle couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant sa présence dans les lieux des activités.

## TITRE 4 : LES REMBOURSEMENTS

**Article 1<sup>er</sup> :** Toutes les inscriptions sont définitives. Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour les cas particuliers suivants :

- Pour les activités annuelles :

Une cause médicale nécessitant l'arrêt de l'activité. Un certificat médical de contre-indication à la/aux pratique(s) sportive(s) concernée(s) justifiant un arrêt égal ou supérieur à deux mois consécutifs sera exigé pour l'École des Sports à l'année. Pour les stages/mini-camps sportifs/séjours sportifs, un justificatif médical de contre-indication de la période concernée sera exigé.

Un déménagement effectué en dehors de la ville.

Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de mois/de jours pratiqués. Tous les mois/jours réalisés y compris celui en cours ne seront pas remboursés.



# Règlement intérieur ÉCOLE DES SPORTS

---

- Pour les stages, les remboursements peuvent se faire exclusivement suite à une hospitalisation survenue avant le début du stage. Un justificatif médical devra être fourni au plus tard dans les 5 jours ouvrables à partir de la date de l'accident. Tout stage débuté ne sera pas remboursé.

- Les cours particuliers de natation ne font l'objet d'aucun remboursement. Toutes les séances non décommandées 48 heures à l'avance seront perdues.

**Article 2 :** Toute demande de remboursement doit être transmise par écrit, au Pôle sportif, accompagnée des documents suivants :

- le certificat médical.
- le reçu transmis lors de l'inscription.
- le courrier justifiant les raisons de la demande.

**Article 3 :**

En cas de modification du planning des activités d'un stage/mini-camp/séjour en fonction des nécessités de service et des contraintes météorologiques, aucun remboursement ne sera effectué.

## TITRE 5 : LES ENGAGEMENTS

### Article 1<sup>er</sup> : L'EDS Terrestre

Les parents ou leurs représentants (tuteur, nourrice, grands-parents etc.) s'engagent à respecter et à faire respecter à leur enfant les principes suivants :

- respecter le règlement intérieur des installations sportives.
- se conformer aux horaires de début et de fin des séances.
- sur le lieu de l'activité, s'assurer de la présence des éducateurs avant de laisser son enfant.
- à la fin de la séance, la présence d'un responsable de l'enfant de 16 ans révolus est obligatoire sur le lieu de l'activité. Les enfants pourront sur autorisation écrite des parents lors de l'inscription quitter le lieu de l'activité seul. Dès le départ du lieu de l'activité, ces enfants seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale. La Caisse des Ecoles décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un enfant, à rentrer seul à son domicile.
- se conformer aux règles de sécurité.
- avoir une tenue de sport appropriée à la pratique sportive exercée. Pour les activités se déroulant dans les gymnases, une paire de baskets « propres » réservée exclusivement à cet effet est obligatoire.

### Article 2 : L'EDS Natation

Les parents ou leurs représentants (tuteur, nourrice, grands-parents etc.) s'engagent à respecter et à faire respecter à leur(s) enfant(s) les principes suivants :

- respecter le règlement intérieur de la piscine.
- se conformer aux horaires de début et de fin des séances.
- accompagner leur enfant âgé de moins de 8 ans dans les vestiaires, et s'assurer de la présence des éducateurs avant de laisser son enfant.
- à la fin de la séance, la présence d'un responsable de l'enfant de 16 ans révolus est obligatoire au niveau des vestiaires de la piscine. Les enfants pourront sur autorisation écrite des parents lors de l'inscription, quitter seul la piscine. Ces enfants seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale. La Caisse des Ecoles décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un enfant, à rentrer seul à son domicile.



## Règlement intérieur ÉCOLE DES SPORTS

---

- avoir une tenue de sport appropriée à la pratique de la natation. Le port d'un bonnet de bain est obligatoire. Les shorts et les combinaisons de bain sont interdits.
- les éducateurs viendront chercher leurs élèves avant le début de la séance à la sortie du pédiluve. Il est interdit de franchir le pédiluve et d'accéder aux plages en tenue de ville.
- les parents qui souhaitent se baigner doivent s'acquitter du droit d'entrée de la piscine. Les parents qui ne se baignent pas doivent attendre dans l'espace visiteur.
- l'accès dans l'eau est formellement interdit tant que les éducateurs ne l'ont pas autorisé.

### **Les tests de niveau :**

Ils sont obligatoires le jour de l'inscription et se déroulent à la piscine municipale des Tourneroches. Ces tests sont effectués par les maîtres-nageurs sauveteurs, diplômés d'Etat et employés par la ville de Saint-Cloud, afin de déterminer le niveau des enfants. Ils définissent le jour et l'heure de l'activité.

### **Article 3 : Les stages de l'EDS**

Les parents ou leurs représentants (tuteur, nourrice, grands-parents ou autres personnes) s'engagent à respecter et à faire respecter à leur enfant les principes suivants :

- respecter le règlement intérieur des installations sportives.
- se conformer aux horaires de début et de fin des séances. Des retards répétitifs peuvent entraîner la radiation de l'enfant sans remboursement.
- sur le lieu de l'activité, s'assurer de la présence des éducateurs avant de laisser son enfant.
- à la fin de la séance, la présence d'un responsable de l'enfant de 16 ans révolus est obligatoire sur le lieu de l'activité. Les enfants pourront sur autorisation écrite des parents lors de l'inscription quitter le lieu de l'activité seul. Dès le départ du lieu de l'activité, ces enfants seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale. La Caisse des Ecoles décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un enfant, à rentrer seul à son domicile.
- se conformer aux règles de sécurité.
- avoir une tenue de sport appropriée à la pratique sportive exercée. Pour les activités se déroulant dans les gymnases, une paire de baskets « propres » réservée exclusivement à cet effet est obligatoire.
- prévoir une bouteille d'eau ainsi qu'un repas pour son enfant (froid ou à réchauffer au micro-onde sur place), en respectant les conditions d'hygiène et de conservation.
- Il n'est pas possible de déposer ou récupérer son enfant en dehors des horaires d'accueil et de départ défini (8h30/9h et 17h/18h), sauf pour raison médicale.

### **Article 4 :**

Les cours particuliers de natation :

Les cours sont donnés en priorité à un public non nageur.

Avant de s'inscrire à un cours particulier, il est obligatoire d'obtenir l'accord d'un maître-nageur. Le planning des cours est ensuite déterminé selon les disponibilités de l'utilisateur et du maître-nageur.

En accord avec l'utilisateur, les cours pourront être dispensés par plusieurs maîtres-nageurs.

Avant chaque cours, l'utilisateur donne un ticket de leçon au maître-nageur qui le prend en charge.

## **TITRE 6 : LES ACTIVITES HORS SAINT CLOUD**

Certaines activités peuvent se dérouler en dehors de la commune de Saint Cloud voir en dehors de l'Île de France. Pour ce faire, un transport est mis en place soit par le garage municipal, soit par un prestataire privé ou avec les transports en commun, à pied ou en vélo.



# Règlement intérieur ÉCOLE DES SPORTS

---

Les éducateurs de l'EDS accompagnent les enfants dans les transports et dans leurs déplacements. La validation du dossier d'inscription entraîne automatiquement l'autorisation parentale pour toute sortie dans le cadre de l'École des Sports, qu'elle soit en transports, en vélo ou pédestre.

Les horaires de départ et d'arrivée doivent être scrupuleusement respectés.

Sur place, l'encadrement des séances est effectué par les éducateurs sportifs de l'EDS ou peut être réalisé par un organisme extérieur. Ce dernier est dûment habilité par une convention signée avec la Caisse des écoles. Ce prestataire met à disposition son personnel dont il est le seul responsable. Dans ce cas de figure, des accompagnateurs de l'EDS participent au bon déroulement des séances. Au retour du transport, la présence d'un responsable de l'enfant de 16 ans révolus est obligatoire. Les enfants pourront sur autorisation écrite des parents lors de l'inscription, quitter le lieu de l'arrivée seul. Ces enfants seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale.

La Caisse des Ecoles décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un enfant, à rentrer seul à son domicile.

## TITRE 7 : LES MODALITES D'APPLICATION

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent règlement est signé électroniquement (case à cocher) lors de l'inscription en ligne par les parents ou les tuteurs. Une copie de ce document leur sera transmise.

**Article 2** : Dans le cas où les conditions de sécurité des installations sportives ne seraient plus assurées, les gardiens sont tenus d'interdire l'accès aux installations.

**Article 3** : Les éducateurs sportifs, les gardiens des installations, l'équipe de direction du Pôle sportif et le référent de l'école des sports sont chargés de faire respecter le présent règlement.

## TITRE 8 : LES SANCTIONS

Tout manquement au respect du présent règlement ou toute infraction constatée pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité sans remboursement possible.

## TITRE 9 : RESPONSABILITE

La commune et le personnel ne seront pas responsables des accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement. Toutes les infractions aux dispositions du présent règlement ainsi que tous les délits de droit commun qui pourraient être commis dans l'établissement feront l'objet de procès-verbaux et les auteurs seront présentés devant les tribunaux compétents pour l'application des peines encourues sans préjudice de la réparation des dommages causés, s'il y a lieu.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers, de même, ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition.

Des vestiaires collectifs ou des casiers à code à la piscine étant à la disposition des usagers, la commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés. En aucun cas, des objets de valeur ne peuvent être confiés aux éducateurs sportifs ou au personnel municipal des installations. Il appartient aux victimes de vol de déposer plainte au commissariat de police.



## Règlement intérieur ÉCOLE DES SPORTS

---

Les objets trouvés dans l'enceinte des installations pourront être réclamés auprès de l'accueil des équipements et seront gardés pendant un mois. Au-delà de ce délai, en cas de non réclamation, ils seront transmis à la police municipale, 13 place Charles de Gaulle, 92210 Saint-Cloud 01.47.71.53.00.

Les téléphones portables sont interdits sur tous les temps dont l'École des Sports à la gestion (périscolaire et extrascolaire).

### TITRE 10 : PROTECTION DES DONNEES

Le respect de la vie privée est primordial dans une relation de confiance : la Ville de Saint-Cloud accorde une grande importance à la protection de vos données personnelles. C'est pourquoi nous tenons à vous présenter notre politique de protection des données et la façon dont elles sont traitées dans le cadre de l'utilisation des services du site. Ce qui suit s'applique ainsi à l'ensemble des services proposés sur le site Internet [www.saintcloud.fr](http://www.saintcloud.fr) Cette politique est conforme à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2004 (ci-après « loi Informatique et Libertés ») ainsi qu'au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits par e-mail ou par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville Monsieur le délégué à la protection des données personnelles 13, place Charles-de-Gaulle 92210 Saint-Cloud E-mail : [dpo@saintcloud.fr](mailto:dpo@saintcloud.fr) La Ville de Saint-Cloud adressera une réponse dans un délai maximal de deux mois après la réception de la demande. En application du règlement 2016/679 du 27 avril 2016, vous pourrez également exercer votre droit à la limitation du traitement, à l'effacement de vos données, à la portabilité des données et à ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage. Si vous estimez que vos droits ne sont cependant pas respectés, vous disposez également du droit à déposer une réclamation ou une plainte auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente dans le domaine de la protection des données à caractère personnel : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)